

Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition AUTOMNE 2010

Volume 1

Pour être brevetée, une invention doit rencontrer des critères de brevetabilité dont celui de la NON-ÉVIDENCE

Dans les récentes éditions du bulletin *Saviez-vous que...* (printemps et été 2010), nous avons discuté des critères de nouveauté et d'utilité, essentiels pour qu'une invention puisse être brevetée.

La *Loi sur les brevets* prévoit aussi que pour être brevetable, une invention **ne doit pas être évidente** pour une personne versée dans l'art ou la science dont relève l'invention. Ainsi, l'innovation qui est une évolution évidente d'une technologie déjà existante, **ne revêt pas** un degré suffisant de créativité ou de progrès technologique pour permettre l'octroi d'un brevet.

Le test de l'évidence consiste principalement à déterminer si un technicien peu imaginatif ayant des connaissances générales ordinaires dans le domaine en question pourrait, en consultant l'état des connaissances générales courantes, aboutir directement et sans difficulté à l'invention. Si c'est le cas, l'invention est évidente et ne peut donc pas être brevetée.

Il faut donc **circonscrire un contexte**. On doit identifier et définir cette « personne versée dans l'art » selon le ou les domaines pertinents de l'invention et déterminer ces connaissances générales courantes pertinentes ainsi que le climat de recherche et de développement de ce champ d'activité. Il faut aussi bien cerner l'invention et ce qu'elle comprend afin de pouvoir ensuite recenser les différences entre ce qui ferait partie de l'état de « l'art antérieur » et de l'idée originale revendiquée. Cela permet de déterminer si, ou dans quelle mesure, une solution équivalente ou similaire était connue à la date de la revendication. Une fois ce contexte établi, on détermine si ces différences constituent des étapes évidentes pour la personne versée dans l'art. Si la réponse est « non » et que, par conséquent, l'objet revendiqué est le fruit de l'ingéniosité, l'invention n'est pas évidente et le critère est rencontré.

Certains **indices** peuvent aider à démontrer qu'une invention **n'est pas évidente**, soit, par exemple, un besoin identifié de longue date mais non résolu, l'échec d'autres solutions, le caractère surprenant ou inattendu de la solution, l'identification d'un problème technique qui n'a pas été posé dans l'art antérieur, le progrès technique important, le préjugé vaincu (invention qui peut aller à l'encontre d'un dogme scientifique par exemple), les importantes difficultés techniques à résoudre ou le fait que plusieurs chercheurs sont en compétition pour réaliser l'invention et la combinaison d'un nombre important d'éléments de domaines très dispersés.

D'autres indices peuvent plutôt pointer vers l'**évidence de la solution** tels qu'une motivation ou suggestion de combiner des techniques tirées de l'art antérieur, un travail important mais qui ne pose pas de problème et qui a toutes les chances de réussir, un essai « allant de soi » pour la personne du domaine, de simples opérations d'exécution ou de calculs courants, une invention relevant des fonctions habituelles de l'homme du métier, un résultat prévisible d'une recherche rationnelle et une simple application des connaissances.

Quelques exemples de différences jugées **évidentes** entre l'art antérieur et une solution revendiquée sont les suivants :

- Substituer des matériaux d'une qualité inférieure pour d'autres d'une qualité supérieure;
- Modifier un procédé, une machine, un produit ou un composé de matière en substituant un équivalent à un de ses éléments, à moins que le nouvel élément remplisse non seulement la fonction de l'élément substitué mais également une autre fonction, selon un autre mode de fonctionnement ou qu'il crée de nouveaux usages et propriétés pour le nouvel article ainsi formé;
- Simplement utiliser un procédé ou un ancien produit ou une ancienne machine pour réaliser un objectif nouveau, mais analogue;
- Changer les dimensions, la forme, le design ou les proportions d'un objet ou d'une machine, sans conséquence sur le fonctionnement.

Comme vous pourrez le constater, déterminer avec certitude si une innovation a un niveau d'inventivité suffisant pour constituer une invention n'est pas évident !

Saviez-vous que...

Est une production du
Service de la valorisation
de la recherche et du
Secrétariat général de l'INRS

Renseignements :

Stephen Fitzpatrick, conseiller juridique
Institut national de la recherche scientifique
Secrétariat général
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874
Télécopieur : 418 654-3876

stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca
www.inrs.ca